



Le Directeur Général

N.I.: A0707219F

DIFFUSION :

- DGA (TOUS)
- Directeurs Centraux (Tous)
- DGE
- Directeurs Urbain et Provinciaux (Tous)
- Affichage

NOTE DE SERVICE N° 01/0134 /DGI/DG/CR/GM/2013

Concerne : Institution d'une attestation de paiement de l'impôt sur les bénéfiques et profits à charge des non résidents

Dans le souci de permettre aux prestataires de services non établis en République Démocratique du Congo de faire valoir, auprès des Administrations fiscales de leurs pays, l'impôt sur les bénéfiques et profits payé en République Démocratique du Congo au moyen de la retenue de 14% opérée par les bénéficiaires de services lors de paiement des factures afférentes aux prestations de services, il est institué une attestation de paiement à délivrer aux prestataires de services concernés.

Cette attestation de paiement doit être établie par le Directeur des Grandes Entreprises, le Directeur Urbain ou le Directeur Provincial des Impôts, selon le cas, au vu de la quittance signée par le Receveur des Impôts au profit du redevable légal et de l'annexe à la déclaration de l'impôt sur les bénéfiques et profits des prestations des personnes physiques ou morales non résidentes en République Démocratique du Congo.

Il convient d'indiquer que pour les paiements effectués avant la présente Note, les Services doivent obtenir des redevables légaux de cet impôt, des éléments nécessaires sur les prestataires de services concernés, en vue de l'établissement des dites attestations en faveur de ces derniers.

Les Services voudront bien ainsi trouver, en annexe, le modèle de cette attestation de paiement, qui peut également être consulté ou téléchargé sur le Site Web de la DGI à l'adresse: «www.dgi.gouv.cd».

Le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Fait à Kinshasa, le **28 JUN 2013!**


Dieudonné LOKADI MOGA

